



Bulletin de souscription au capital

Midi Quercy Energies Citoyennes

S.C.I.C SA à capital variable

RCE Montauban 835 040 940

« Produisons ensemble l'énergie de demain »

Souscripteur		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse		Code Postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
Souscripteur mineur :	OUI / NON	Si OUI, merci de remplir les cases ci-dessous
Tuteur légal 1 : je soussigné(e)		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse :		Code postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
Tuteur légal 2 : je soussigné(e)		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse :		Code postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
Souscripteur Personne morale (privée ou publique) – OUI/NON		Si OUI, merci de remplir les cases ci-dessous
Fonction du souscripteur :		
Raison sociale et forme juridique :		
Adresse siège Siège Social :		Code postal :
		Commune :
SIRET/SIREN :		

- ☐ J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la Scic SA à capital variable « Midi Quercy Energies Citoyennes ».
- ☐ J'ai pris connaissance des risques que comporte un investissement dans une société, au travers du Document Synthétique d'Information déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. La présente offre de titre financier ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.
- ☐ Je pense relever de la catégorie n°: _____ après avoir pris connaissance du nombre de parts minimum à souscrire par catégorie (cf. verso)
- ☐ Je déclare vouloir devenir sociétaire en acquérant _____ parts de 50 € (cinquante euros) chacune, soit un montant total de _____ €. (en chiffres) _____ (en toutes lettres)
- ☐ Je procède ainsi ce jour à un règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC Midi Quercy Energies Citoyennes. Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.
- ☐ J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Midi Quercy Energies Citoyennes ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation n'a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

Souscription au capital de « Midi Quercy Energies Citoyennes SCIC SA »

Nous avons fait le choix d'un statut approprié à ses valeurs et à son éthique, pour lesquelles, c'est la personne, et non le capital, qui est au cœur du projet. Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit pleinement dans le courant de l'économie sociale et solidaire. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant des parts sociales.

Qu'est qu'une part sociale ? C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. Le montant de la part sociale est de 50 €.	Quelle est la rémunération des parts ? Le capital est rémunéré dans notre SCIC en fonction des décisions de l'assemblée générale. Il est au maximum égal au taux moyen des obligations, selon la réglementation en vigueur pour les Scic. Les associés détenant au moins 10 parts sociales (mis à part les collectivités), pourront détenir des comptes courants d'associés rémunérés.
Qui peut souscrire des parts sociales ? Citoyens, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales. Les parts sociales sont détenues pour une durée minimale de 5 (cinq) ans.	Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ? La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire à partir de 5 ans, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC.
Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ? Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.	Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ? Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci.
Les catégories d'associés Le regroupement des catégories d'associés crée le multi sociétariat, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 7 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative : 1. « Producteurs personnes physiques » : Toute personne physique, disposant d'un site dédié à la production d'énergie renouvelable et souhaitant le mettre à disposition de la coopérative, avec contrepartie. 2. « Producteurs – personnes. Morales » : Toute personne morale privée, disposant d'un site dédié à la production d'énergie renouvelable et souhaitant le mettre à disposition, de la coopérative avec contrepartie. 3. « Producteurs – collectivités et leurs groupement » : Toute personne morale publique, disposant d'un site dédié à la production d'énergie renouvelable et souhaitant le mettre à disposition, avec contrepartie, de la coopérative. 4. « Soutiens » : Toute personne physique ou morale qui bénéficie du projet par ses activités ou souhaite le soutenir et appuyer son développement » 5. « Salariés » : les salariés de la coopérative 6. « Partenaires et acteurs territoriaux » : Toute personne morale et acteur territorial ayant conclu une convention de partenariat avec la coopérative 7. « Collectivités et leurs groupements » : toute collectivité n'ayant pas de site de production et souhaitant contribuer au projet ou à en bénéficier	
Nombre de parts sociales minimum pour les catégories « producteurs » • Pour une puissance inférieure ou égale à 10 kWc : 20 parts • Pour une puissance supérieure à 10 kWc : 12 parts par tranche de 10 kWc	Nombre de parts sociales minimum pour les autres catégories • Soutiens : 1 part • Salariés : 3 parts • Partenaires : 10 parts • Collectivités et leurs groupements : 10 parts

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Midi Quercy Energies Citoyennes et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé (le deuxième à conserver) accompagné du règlement, d'une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile. Pour les personnes morales privées : Kbis et Siret/Siren. Pour les collectivités : délibération de la collectivité.

A l'adresse suivante :

SCIC Midi Quercy Energies Citoyennes
Place du <Souvenir 82800 MONTRICOUX

ou par courriel à : contact@midiquercyenergies.fr

Date :/...../.....

Fait en 2 exemplaires à :

Signature / Cachet :

Retrouvez nos informations sur <https://midiquercyenergies.fr/>

Bulletin de souscription au capital

de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Midi Quercy Energies Citoyennes – SA à capital variable